



Avis relatif à la reconnaissance et la rémunération du temps de préparation sans enfants

Dans le cadre du plan de renouveau pour l'animation en accueils collectifs de mineurs (ACM), le comité de filière animation a été saisi pour formuler un avis concernant la rémunération du temps de préparation sans enfants, indispensable à la qualité éducative des ACM.

Le secteur de l'animation repose sur des missions éducatives exigeantes, qui nécessitent un travail préparatoire conséquent : conception d'activités, élaboration de projets pédagogiques, coordination d'équipe, préparation matérielle, analyse des pratiques, suivi des enfants ainsi que la communication avec les familles et les partenaires. Or, ce temps de préparation, bien que structurellement indispensable, demeure aujourd'hui insuffisamment reconnu et, dans de nombreux cas, non rémunéré. Cette situation contribue :

- à la dégradation de l'attractivité des métiers de l'animation ;
- à la précarisation des professionnels ;
- à une qualité de service inégale selon les territoires ;
- à une difficulté accrue pour les employeurs à fidéliser leurs équipes.

Le présent avis vise à examiner les conditions dans lesquelles la reconnaissance du temps de préparation pédagogique pourrait être renforcée et harmonisée entre acteurs publics et privés, dans une logique d'amélioration continue de la qualité.

Cet avis ne vise ni l'uniformisation immédiate, ni l'imposition d'un cadre identique à toutes les branches professionnelles du privé ou la fonction publique. Il s'inscrit dans une démarche progressive, respectueuse des rythmes et spécificités de chaque champ conventionnel.

Principes partagés : une approche par la qualité éducative

Le temps de préparation constitue une composante essentielle du travail réel des animateurs, garantissant :

- la sécurité physique et morale des enfants ;



- la cohérence pédagogique ;
- l'adaptation des activités au public ;
- la prévention des risques.

La mesure 11 du Plan pour un renouveau de l'animation établit une orientation nationale forte : la reconnaissance et la rémunération du temps de préparation dans les ACM. Le comité de filière Animation défend l'idée qu'une telle reconnaissance doit devenir une norme de qualité commune, même si les modalités d'application peuvent différer.

Situation actuelle dans les branches et collectivités

- Convention collective nationale ÉCLAT (IDCC 1518) : l'avenant n°196, étendu par arrêté, a instauré une obligation de prise en compte du temps de préparation comme temps de travail effectif.
- Convention collective nationale Alisfa (IDCC 1261) : la convention collective Alisfa n'intègre pas une mesure équivalente, mais comporte d'autres dispositions concourant à la qualité éducative.
- Autres employeurs privés : certaines conventions collectives nationales ou accords locaux prévoient des temps de préparation, d'autres non.
- Collectivités territoriales (FPT) : certaines collectivités ont mis en place un temps de préparation, d'autres non, générant des écarts importants.

Problématique structurante

Des traitements différents peuvent créer des écarts de qualité, d'attractivité et de concurrence entre opérateurs, voire une distorsion de concurrence, mais une harmonisation uniforme n'est pas requise.

D'où la nécessité d'une approche progressive : le temps de préparation doit être reconnu comme une exigence de qualité et une règle commune à atteindre, dans des délais adaptés.

Recommandations du Comité de filière

Le Comité de filière Animation soutient l'objectif, inscrit dans la mesure 11 du Plan pour un renouveau de l'animation, visant à reconnaître et rémunérer le temps de



préparation dans les ACM. Cet objectif, fondé sur un impératif de qualité éducative, a vocation à devenir une norme commune.

Le Comité reconnaît toutefois la diversité des cadres conventionnels et statutaires. Il recommande une mise en œuvre progressive et adaptée selon les branches professionnelles et les collectivités territoriales, dans le respect du dialogue social.

La reconnaissance du temps de préparation doit être affirmée comme un objectif national, au titre du Plan pour un renouveau de l'animation. Chaque branche et les collectivités doivent définir leurs modalités d'application dans un délai différencié, une période transitoire étant recommandée pour permettre une intégration progressive de la reconnaissance et la rémunération du temps de préparation.

Un point de vigilance est apporté quant à **l'implication financières de ces mesures** nouvelles pour les collectivités comme pour les associations, qui rejoint la demande du comité de filière d'avoir une **conférence des financeurs** afin de permettre la réalisation de ces évolutions par l'ensemble des acteurs.

Le cadre national doit fixer une exigence de qualité sans imposer un modèle unique, dans une échéance à 3 ans.